



INTERPELLATION URGENTE

Auteur PLR/FDP, par David Crettenand
Objet (Intempéries_R3) Rhône 3: Creuser immédiatement. Solution réelle ou fantaisiste pour la mesure Sierre/Chippis)
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.267

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le 11 juillet 2024 dans son interview sur Canal 9, confirmé ensuite sur la RTS, le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a annoncé des mesures urgentes sur Sierre/Chippis qui pourraient être entreprises, soit en invoquant le droit d'urgence, soit en invoquant une clause de police. Les travaux ainsi proposés sont l'élévation du niveau du pont et l'approfondissement du lit du fleuve de manière à atteindre une capacité de charriage de 20 à 30% supérieur à celle de la crue de juin 2024. Les travaux devraient selon le Conseiller d'Etat démarrer en cet automne 2024 pour être terminé au printemps prochain.

Conclusion

1. Depuis 2008, pourquoi n'a-t-on pas pu réaliser une mesure anticipée pour ces travaux immédiatement annoncés par le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay au lendemain de la crue? Le rehaussement du pont ferroviaire et l'augmentation de la revanche paraissent avoir des incidences faibles sur le reste de la réalisation de la mesure prioritaire Sierre/Chippis. Cela aurait dû permettre d'effectuer une mesure anticipée pour diminuer au plus vite le risque de débordement en ce point. Le creusement du lit du fleuve est sans doute, de ce point de vue, plus problématique. Merci donc de nous faire une réponse distincte pour chacune des deux mesures urgentes proposées par Monsieur le Conseiller D'Etat Christophe Darbellay.
2. La solution consistant à creuser le lit du Rhône avait-elle été décidée par le Conseil d'Etat et proposée par les services concernés ?
3. Dans le rapport de la commission ET d'août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par E-SA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis serait la meilleure option. Est-ce bien exact ?
4. Si oui, quels sont les experts qui l'ont proposée et qui l'on étudiée. Quelles sont les conséquences techniques et financières d'une telle variante. Quelles seront les effets sur les nappes phréatique de cette variante avec un abaissement du lit ?
5. Les études concernant la modélisation de la nappe phréatique et du panache de pollution du Nord du Rhône sont-elles disponibles ?
6. Lors des travaux sur la mesure prioritaire de Viège, la perte d'étanchéité du lit du Rhône a eu des

conséquences très problématiques en termes de sécurité pour la population, notamment sur la diffusion de la pollution. Quels sont les risques identifiés en cas d'abaissement du lit du Rhône sur le secteur Sierre/Chippis ?

7. Sur combien de kilomètres cet abaissement devra être réalisé pour que les matériaux ne s'accumulent pas dans le secteur abaissé (sous les ponts notamment) et puissent être évacués ? Quels seront les coûts estimés de cette variante ?

8. Cette variante a-t-elle été soumise à l'OFEV depuis 2008 ? Si non, pourquoi ?

9. Dans leur prise de position sur l'analyse du bureau E-AS, Mme Romaine Perraudin Kalbermatter et M. Jean-Pierre Jordan affirment que la variante de l'abaissement a été considérée lors des études, n'est pas réaliste et provoquerait une accumulation de matériaux au point de l'abaissement. Sur quel point précis ces experts se fourvoient et quelle étude apporte la preuve contraire ? Quelle est la position de l'OFEV sur ce point précis ?

10. Dans le rapport de la commission ET de août 2024, le SDANA laisse entendre que l'analyse opérée par E-SA SA démontre que l'abaissement du lit à la hauteur des ponts sur le secteur Sierre/Chippis DEVRAIENT être envisagés. Est-ce bien exact ?

11. Contrairement au Conseiller d'Etat Christophe Darbellay, le SDANA pense qu'il n'est pas possible de réaliser des travaux immédiatement dans le lit du fleuve et annonce un délai de 4 à 5 ans avant la fin des travaux. Pourquoi ?

12. Les démarches d'assainissement des sites pollués vont-elles être poursuivies en parallèle ?